



**Depuis mon adresse MSSanté, je souhaite envoyer un compte-rendu. Vers quel type d'adresse puis-je envoyer un message ?**

1. #####@esante-paysdelaloire.fr
2. #####@medecin.mssante.fr
3. #####@apycrypt.org

**Réponse : 2.** Pour communiquer en MSSanté, l'expéditeur et le destinataire doivent être équipés MSSanté. Pour information, il est également possible de communiquer en MSSanté avec une adresse Apicrypt si celle-ci est sous la forme prenom.nom@interop-mssante.apicrypt.org"



**Un fournisseur d'adresse MSSanté a l'obligation de supprimer les adresses MSSanté inutilisées au bout d'un certain temps. Quel est ce délai ?**

1. 2 mois
2. 4 mois
3. 1 an

**Réponse : 3.** Un an. Cela permet de garantir que les adresses MSSanté sont fiables et appartenant à un utilisateur actif.



**Depuis mon adresse MSSanté, je souhaite adresser un message à un médecin. Je mets en copie son secrétariat qui ne possède qu'une adresse Outlook. L'envoi MSSanté va-t-il correctement s'effectuer ?**

1. Oui
2. Non

**Réponse : 2.** Non. Il ne faut pas mélanger les destinataires lors d'un envoi MSSanté. Pour qu'un envoi s'effectue correctement et de manière sécurisée, il faut renseigner seulement des correspondants MSSanté.



**Je souhaite intégrer ma solution MSSanté à mon logiciel-métier. Est-ce possible ?**

1. Oui, tous les éditeurs le proposent
2. Je prends contact avec mon éditeur de logiciel pour savoir s'il est compatible
3. Non, impossible !

**Réponse : 2.** Rapprochez-vous de votre éditeur pour identifier les modalités de configuration. Un des objectifs du Ségur numérique est de permettre à l'ensemble des logiciels métier d'être compatibles avec l'ensemble des fournisseurs de MSSanté.



**Je viens de m'équiper d'une solution MSSanté. Quelles sont les bonnes pratiques ? (Plusieurs bonnes réponses possibles)**

1. Je demande la suppression de ma boîte aux lettres Outlook
2. Je renseigne ma nouvelle messagerie MSSanté dans ma signature de mail Outlook
3. Je fais une revue des documents de sortie de ma structure et j'y renseigne ma MSSanté en en-tête

**Réponse : 2 et 3**



**Citez les 3 types de boîtes aux lettres MSSanté.**

**Nominative :** réservée à l'usage de tout professionnel de santé disposant d'un numéro d'identification national RPPS ou ADELI.  
(prenom.nom@mssante.fr)  
**Organisationnelle :** messagerie permettant aux professionnels habilités exerçant au sein de la même structure de partager une adresse de messagerie sécurisée commune.  
(secretariat-cardio@mssante.fr)  
**Applicative :** permet d'effectuer des envois automatisés depuis votre logiciel. (no-reply@mssante.fr)



**En tant que professionnel, est-il possible d'envoyer un message MSSanté aux patients ?**

1. Oui
2. Non

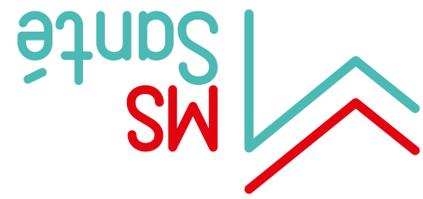
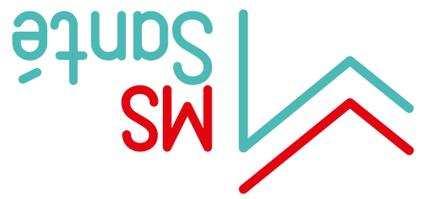
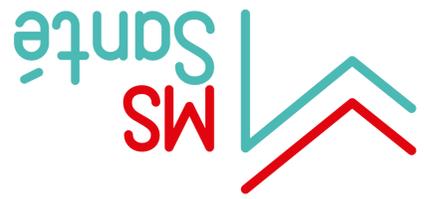
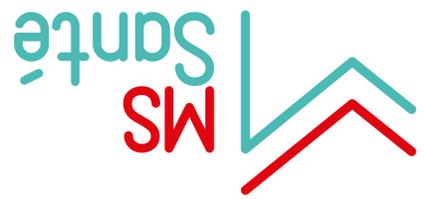
**Réponse : Oui.** Un professionnel peut initier une conversation sur mon espace santé. À noter que la conversation ne peut pas être initiée par le patient (hormis les pharmaciens).



**Que dois-je faire si mon interlocuteur n'est pas équipé MSSanté ?**

1. Lui proposer un envoi de documents par pigeon voyageur. C'est toujours plus sécurisé que par Outlook
2. Lui conseiller de s'équiper. Pour plus d'informations, lui partager le contact [mssante@esante-paysdelaloire.fr](mailto:mssante@esante-paysdelaloire.fr)

**Réponse : 2**



### Qui peut s'équiper d'une messagerie sécurisée MSSanté ?

(Plusieurs bonnes réponses possibles)

1. Tout professionnel de santé
2. Toutes structures du social et du médico-social
3. Toutes structures ayant un numéro siret ou finess enregistré dans l'annuaire santé

**Réponse : 1,2,3.** Si vous exercez en structure, veuillez vous rapprocher de votre équipe informatique

### Les données de santé relèvent du secret médical ?

1. Oui
2. Non

**Réponse : 1. Oui,** les données personnelles dont les données de santé relèvent du secret médical ou professionnel. Ces données doivent donc être communiquées de manière sécurisée.

### Dois-je recueillir le consentement du patient pour échanger des données de santé le concernant ?

1. Oui
2. Non

**Réponse : 1. Oui.** La personne doit être informée et ne pas s'opposer pour l'échange de ses données personnelles dont ses données de santé.

### L'espace d'échange proposé par MSSanté s'appelle :

1. Espace de confiance MSSanté
2. Dossier Médical Partagé

**Réponse : 1.** Espace de confiance MSSanté

### Deux articles du Code de Santé Publique (CSP) permettent de :

(plusieurs réponses possibles)

1. De lister les professionnels habilités à échanger des données personnelles dont les données de santé
2. D'imposer le secret des échanges
3. De lister les usagers autorisés à échanger avec les professionnels de santé

**Réponse : 1, 2.** L'article R1110-2 du CSP liste les professionnels habilités à échanger dans le cadre de la prise en charge d'un patient/d'un usager. L'article L1110-4 du CSP rend obligatoire le secret des informations de santé.

### MSSanté est :

1. Un ensemble de messageries sécurisées
2. Une messagerie unique

**Réponse : 1.** Même si l'expéditeur et le destinataire ont des fournisseurs de MSSanté différents, à partir du moment où l'adresse contient "mssanté" ces adresses communiquent ensemble.

### Depuis sa MSSanté Citoyenne, un usager peut-il contacter un professionnel de santé ?

1. Oui
2. Non

**Réponse : 2.** Non. Un patient peut communiquer avec un professionnel de santé uniquement si la conversation est initiée par un professionnel de santé (hormis pour les pharmaciens. L'ordre des pharmaciens ayant demandé à être directement joignable par les patients). Tout professionnel peut décider également de mettre fin à une conversation à tout moment en indiquant [FIN] dans l'objet du mail.

### La responsabilité d'un professionnel peut elle être engagée en cas de préjudice survenu à la suite d'une absence de réponse ou réponse tardive, suite à la réception d'un message sécurisé émis par un patient ?

1. Oui
2. Non

**Réponse : 2.** La messagerie de santé de Mon espace santé n'engage pas la responsabilité du ou des Professionnel(s) de santé participant à la prise en charge de l'usager en cas de préjudice survenu à la suite d'une absence de réponse ou d'une réponse tardive de leur part. Cette messagerie n'a pas vocation à être utilisée dans des situations d'urgence médicale.



## Quelle pièce justificative permet de qualifier une Identité Nationale de Santé (INS) ?

1. Une Carte Nationale d'Identité
2. Un permis de conduire
3. Une Carte Vitale

**Réponse : 1**  
Pour les usagers français, la carte d'identité nationale ou le passeport sont acceptés. Pour les mineurs qui n'en disposent pas, il est accepté le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance, à condition de pouvoir vérifier l'identité du parent ou tuteur légal qui présente ces documents.

## Quels sont les traits stricts d'identité permettant d'identifier officiellement une personne physique sans risque d'erreur ?

- (plusieurs réponses possibles)
1. Nom et prénom(s) de naissance
  2. Nom marital et prénom d'usage
  3. Sexe
  4. Date et lieu de naissance

**Réponse : 1,3,4**  
Il y a 5 traits stricts qui sont les traits d'identité de référence permettant d'identifier officiellement une personne physique sans risque d'erreur : nom de naissance, liste des prénoms de naissance, date de naissance, sexe, code géographique de naissance (comme de naissance si né en France ou pays si né à l'étranger)

## Je recherche un usager dans mon logiciel métier. Quelle pratique de recherche dois-je privilégier ?

1. Saisir le nom et le prénom en entier
2. Saisir la date de naissance
3. Saisir la date de naissance complétée par les 3ères lettres du nom et du prénom

**Réponse : 2,3**  
Chaque fois que possible, je recherche un usager par sa date de naissance. Je peux compléter la recherche par les 1ères lettres du nom/prénom pour affiner les résultats de la recherche. Il n'est pas recommandé de rechercher l'usager en saisissant les traits d'identité (nom, prénom) en entier : cette pratique est à risque de créer un doublon.

## Quels traits complémentaires peuvent être saisis également dans le logiciel en plus des traits stricts ?

1. Le groupe sanguin
2. Le nom et/ou prénom utilisés dans la vie courante
3. Le surnom

**Réponse : 2**  
Les traits complémentaires sont susceptibles d'évoluer dans le temps ; ils apportent un supplément d'information pour la bonne prise en charge de l'usager (nom et prénom utilisés, adresse, n° de téléphone...)

## Comment s'authentifier au service qui permet d'accéder à l'INS (appelé téléservice INSi) ? (plusieurs réponses possibles)

1. Se servir de la carte CPS d'un médecin
2. Utiliser sa propre carte CPx (CPS, CPE, CPF) nominative
3. Utiliser un certificat serveur

**Réponse : 2,3** : Pour faire appel au téléservice INSi, les professionnels doivent s'authentifier avec leur propre carte professionnelle nominative (CPS, CPE, CPF) ou un certificat serveur au nom de la structure.

## Pour qualifier l'INS de l'usager, les traits d'identités (nom, prénoms, date et lieu de naissance, etc) saisis localement (dans le logiciel métier) sont suffisants.

1. Vrai
2. Faux

**Réponse : 2**  
La qualification de l'INS repose sur 2 actions : (1) la récupération de l'INS (via le téléservice INSi intégré au logiciel métier) (2) la validation (contrôle de cohérence) de l'identité retournée par le téléservice INSi en regard de l'identité présente sur la pièce d'identité. Ces 2 actions ne sont à réaliser qu'une seule fois

## L'Identité Nationale de Santé (INS) est à qualifier ... :

1. Une fois
2. Lors de chaque venue du patient

**Réponse : 1**  
La qualification de l'identité n'est à réaliser qu'une seule fois au sein d'un même logiciel-métier (par ex : le logiciel du médecin traitant, le logiciel d'un hôpital, etc).  
Remarque : Selon la structure et le contexte de prise en charge (par exemple hospitalisation en chirurgie), une pièce d'identité peut être demandée à chaque venue : cette pratique relève de la procédure interne d'identité/vigilance de la structure et ne sert pas à qualifier l'identité.

## Pour alimenter le DMP, il faut mettre en place une procédure d'identité-vigilance ?

1. Vrai
2. Faux

**Réponse : 1**  
Pour alimenter le DMP, une procédure de qualification de l'INS est à mettre en place afin de s'assurer de l'envoi du document dans le DMP du bon patient.

  
Identité Nationale  
de Santé

Bien identifié-e,  
bien soigné-e.

  
Identité Nationale  
de Santé

Bien identifié-e,  
bien soigné-e.

  
Identité Nationale  
de Santé

Bien identifié-e,  
bien soigné-e.

  
Identité Nationale  
de Santé

Bien identifié-e,  
bien soigné-e.

  
Identité Nationale  
de Santé

Bien identifié-e,  
bien soigné-e.

  
Identité Nationale  
de Santé

Bien identifié-e,  
bien soigné-e.

  
Identité Nationale  
de Santé

Bien identifié-e,  
bien soigné-e.

  
Identité Nationale  
de Santé

Bien identifié-e,  
bien soigné-e.



**À la suite d'un incident grave sur le système informatique, il est nécessaire de faire une déclaration :**

(plusieurs réponses possibles)

1. Au CERT-Santé (Centre de réponse aux incidents numérique pour les établissements de santé)
2. Au service des impôts
3. A la CNIL

**Réponse : 1. Signaler l'incident au CERT Santé dès que possible.** Le CERT-Santé est une cellule dédiée au traitement des signalements des incidents de sécurité pour les systèmes d'information (SI) des structures de santé.



**L'installation d'un antivirus suffit à protéger mon poste de travail :**

1. Vrai
2. Faux

**Réponse : 2, faux.** L'antivirus est un premier niveau de sécurité des postes de travail, il détectera et supprimera les logiciels malveillants dont il a connaissance ; son maintien à jour est donc indispensable. Cependant, face à certaines menaces, ce rempart peut se montrer insuffisant.



**Je reçois un mail douteux avec un lien sur lequel cliquer.**

1. Je clique au cas où pour ne pas passer à côté d'une information importante.
2. Je ne clique pas. Je positionne le curseur de ma souris sur le lien sans cliquer. Ainsi, l'adresse vers laquelle pointe le lien s'affiche.

**Réponse : 2**



**Un bon mot de passe :** (plusieurs réponses possibles)

1. Comporte des minuscules, majuscules, chiffres et caractères spéciaux
2. Peut être réutilisé ou partagé entre utilisateurs
3. Possède au moins 12 caractères
4. Est défini pour un usage unique

**Réponses : 1,3,4**



**À quoi sert un coffre-fort de mots de passe ?** (plusieurs réponses possibles)

1. Protéger votre ordinateur contre les virus
2. Générer des mots de passe robustes
3. Conserver de façon sécurisée les mots de passe
4. Mettre votre carnet papier contenant tous vos mots de passe en lieu sûr

**Réponses : 2 et 3**



**Les services de messageries classiques sont un des principaux vecteurs d'infections sur le poste de travail :**

1. Vrai
2. Faux.

**Réponse : 1, Vrai.** En 2022, plus d'un tiers des incidents de sécurité numérique d'origine malveillante déclarés au CERT Santé sont liés à un message électronique.



**À quoi dois-je faire attention lorsque je reçois un mail ?** (plusieurs réponses possibles)

1. L'expéditeur
2. La pièce jointe
3. L'orthographe
4. L'heure d'envoi

**Réponses : 1,2,3,4**



**Brancher un téléphone ou une tablette sur un ordinateur est sans risque :**

1. Vrai
2. Faux

**Réponse : 2. Faux.** Un téléphone ou une tablette peut contenir un virus informatique qui se transmettra à votre ordinateur dès que vous le brancherez, et inversement. Un dispositif type "bloqueur de données" vous permettra de recharger votre téléphone ou votre tablette sans risque de contamination.

EN PAYS DE LA LOIRE

TOUS CYBER  
VIGILANTS



EN PAYS DE LA LOIRE

TOUS CYBER  
VIGILANTS



EN PAYS DE LA LOIRE

TOUS CYBER  
VIGILANTS



EN PAYS DE LA LOIRE

TOUS CYBER  
VIGILANTS



EN PAYS DE LA LOIRE

TOUS CYBER  
VIGILANTS



EN PAYS DE LA LOIRE

TOUS CYBER  
VIGILANTS



EN PAYS DE LA LOIRE

TOUS CYBER  
VIGILANTS



EN PAYS DE LA LOIRE

TOUS CYBER  
VIGILANTS





**Identifier les mauvaises pratiques :**  
(plusieurs réponses possibles)

1. Écrire ses mots de passe
2. Verrouiller systématiquement son poste de travail
3. Utiliser un filtre de confidentialité
4. Laisser son poste en libre accès

Réponses : 1,4



**Complétez la devise « Ensemble, soyons tous... » :**

1. Cybermenaçants
2. Cybervigilants
3. Cybervirulents

Réponse : 2, cybervigilants



**La cybercriminalité rapporte plus d'argent que le trafic de drogue :**

1. Vrai
2. Faux.

Réponse : 1, Vrai. La cybercriminalité rapporte plus d'argent que le trafic de drogue au niveau mondial depuis les années 2010 et l'écart n'a cessé de croître. (vente des données, arnaques, etc)



**Quel est le raccourci clavier pour verrouiller la session utilisateur de votre ordinateur ?**

1. Windows + L
2. CTRL + P

Réponse : 1, windows + L. Votre ordinateur peut contenir des informations sensibles. Pensez à verrouiller votre session !  
Sur Mac, le raccourci est Contrôle + Commande + Q



**Comment les cybersattaquants arrivent à infecter les systèmes informatiques ?** (plusieurs réponses possibles)

1. Par mail en invitant le destinataire à cliquer sur un fichier informatique
2. Par clef USB infectée
3. Par câbles malveillants

Réponse : 1,2,3. Restez vigilants !



**Qu'est-ce que le phishing ?**

1. Un mail envoyé à plus de 1000 destinataires
2. Une technique frauduleuse destinée à leurrer l'internaute pour l'inciter à communiquer des données personnelles (comptes d'accès, mots de passe...) et/ou bancaires
3. Une technique de pêche

Réponse : 2



**Est-il possible de se faire pirater en cliquant sur un lien ?**

1. Non
2. Oui

Réponse : 2, Oui. Des virus peuvent se cacher dans ces liens. Un lien peut lancer le téléchargement direct d'un logiciel malveillant. Vous ne serez pas redirigé vers un site web illégitime ni invité à fournir des détails, mais le simple geste de cliquer sur un lien ou d'ouvrir une pièce jointe peut télécharger un virus.



EN PAYS DE LA LOIRE

TOUS CYBER  
VIGILANTS



EN PAYS DE LA LOIRE

TOUS CYBER  
VIGILANTS



EN PAYS DE LA LOIRE

TOUS CYBER  
VIGILANTS



EN PAYS DE LA LOIRE

TOUS CYBER  
VIGILANTS



EN PAYS DE LA LOIRE

TOUS CYBER  
VIGILANTS



EN PAYS DE LA LOIRE

TOUS CYBER  
VIGILANTS



EN PAYS DE LA LOIRE

TOUS CYBER  
VIGILANTS



EN PAYS DE LA LOIRE

TOUS CYBER  
VIGILANTS





**Citer 2 types d'établissements ou professionnels de santé concernés par le Ségur (sur 6)**

**Réponse :** hôpital, officine, biologie, radiologie, médecine de ville, médico-sociale.  
A venir en 2024 : paramédical, sage-femme, chirurgien-dentiste



**Combien d'euros ont été engagés dans le Ségur du numérique ?**

1. 500 millions
2. 2 milliards
3. 4 milliards

**Réponse :** 2 (2 milliards)



**Citer 2 fonctionnalités (services socles) du Ségur. Il en existe 4.**

**Réponse :** l'identité Nationale de Santé, le Dossier Médical Partagé, la MSanté, Pro Santé Connect



**Quelle somme d'argent a été investie dans le secteur médico-social ?**

1. 600 millions
2. 800 millions
3. 1,2 milliard

**Réponse :** 1 (600 millions)



**Par qui est financé le programme du Ségur du numérique ?**

1. Le Plan de Relance et Résilience Européen
2. Le Fond européen de développement régional (FEDER)
3. Le ministère de la santé

**Réponse :** 1, le plan de relance et résilience européen



**Grâce à l'interopérabilité, dans le cadre du Ségur, il sera possible de :**

(plusieurs réponses possibles)

1. Alimenter le DMP depuis mon logiciel-métier
2. Consulter le DMP depuis mon logiciel-métier
3. Intégrer ma Messagerie Sécurisée de Santé à mon logiciel-métier

**Réponse :** 1,2,3







**Je suis infirmier salarié. Je souhaite m'équiper d'une Carte de Professionnel de Santé (CPS). Comment faire ?**

1. Adhérer à l'ordre des infirmier(e)s si je ne l'ai pas fait, puis demander à l'Ordre de m'équiper de carte
2. Je possède un n° RPPS suite à mon adhésion à l'Ordre. Je peux réaliser une demande de carte en ligne.

**Réponse : 1 et 2**  
**Site pour commander une carte :** <https://ma-cps.esante.gouv.fr/>



**Je suis orthophoniste salarié, puis-je obtenir une Carte de Professionnel de Santé (CPS) ?**

1. Oui
2. Non

**Réponse : 1, Oui.** Les orthophonistes, orthoptistes, diététicien, ergothérapeute, manipulateur ERM, psychomotricien et techniciens de laboratoire salariés peuvent s'équiper de carte via leur employeur.



**Quel est l'avantage de la e-CPS ?**

1. Plus besoin de retenir de code à 4 chiffres
2. Je peux me connecter en mobilité avec mon portable sans avoir besoin d'un lecteur de carte

**Réponse : 2.**



**A quoi peut servir une Carte de Professionnel de Santé (CPS) ? (plusieurs réponses possibles)**

1. Se connecter à des outils métiers
2. A consulter le Dossier Médical Partagé (DMP)
3. A payer en ligne

**Réponse : 1, 2**



**Une Carte de Professionnel de Santé (CPS) peut-elle être prêtée ?**

1. Oui
2. Non

**Réponse : 2, Non.** En cas de problème, la responsabilité sera portée sur le propriétaire de la carte.



**En cas de perte ou de vol de ma Carte de Professionnel de Santé (CPS), que dois-je faire ?**

1. Le déclarer à l'Agence du Numérique en Santé (ANS)
2. Pas de démarche particulière

**Réponse : 1, le déclarer à l'ANS**



**Que faire si je ne me souviens plus du code de ma Carte de Professionnel de Santé (CPS) ?**

1. Contacter le support dédié de l'Agence du Numérique en Santé (ANS)
2. Contacter le support dédié de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

**Réponse : 1, plus de détail sur** [www.esante.gouv.fr/faq](http://www.esante.gouv.fr/faq)

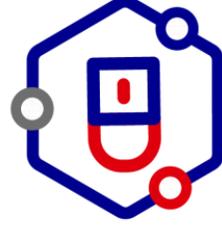


**Quelle est la durée de validité d'une Carte de Professionnel de Santé (CPS) ?**

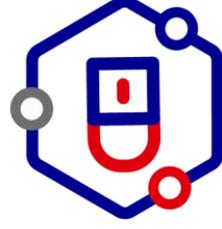
1. Pas de date de validité
2. 3 ans
3. 5 ans

**Réponse : 2 (3 ans)**

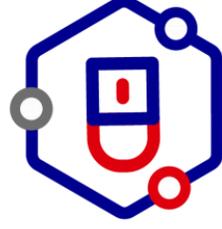
**PRO SANTE CONNECT**  
Un service du ministère chargé de la Santé



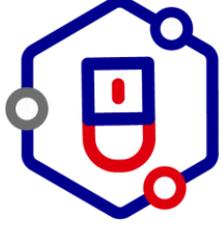
**PRO SANTE CONNECT**  
Un service du ministère chargé de la Santé



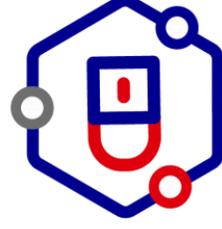
**PRO SANTE CONNECT**  
Un service du ministère chargé de la Santé



**PRO SANTE CONNECT**  
Un service du ministère chargé de la Santé



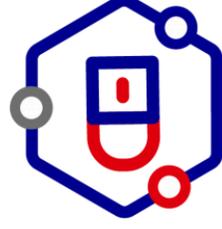
**PRO SANTE CONNECT**  
Un service du ministère chargé de la Santé



**PRO SANTE CONNECT**  
Un service du ministère chargé de la Santé



**PRO SANTE CONNECT**  
Un service du ministère chargé de la Santé



**PRO SANTE CONNECT**  
Un service du ministère chargé de la Santé





Quel est le nom du pilote informatique à télécharger afin qu'un lecteur de carte soit reconnu ?

1. Cryptomonnaie
2. Cryptolib

Réponse : 2



Lors du renouvellement de ma carte de professionnel, aurais-je un nouveau code à 4 chiffres ?

1. Oui
2. Non

Réponse : 1, oui



Pour se connecter avec une e-CPS, de quoi vais-je avoir besoin ?

1. Du code PIN de ma carte CPS
2. Du code PIN que j'ai défini sur l'application mobile e-CPS

Réponse : 2. Du code PIN que j'ai défini sur l'application mobile e-CPS



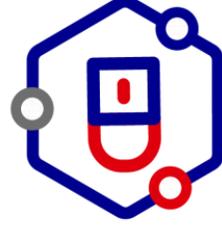
Est-ce possible d'obtenir une e-CPS alors que je n'ai pas de carte CPS ?

1. Vrai
2. Faux

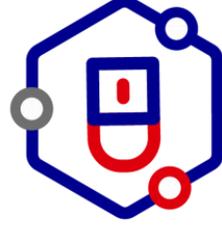
Réponse : 1, Vrai. Tout professionnel enregistré dans l'Annuaire Santé, qui dispose ou non d'une carte physique nominative peut activer sa e-CPS.



**PRO SANTE CONNECT**  
Un service du ministère chargé de la Santé



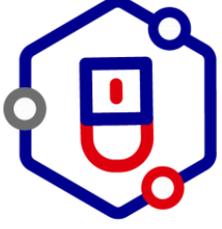
**PRO SANTE CONNECT**  
Un service du ministère chargé de la Santé



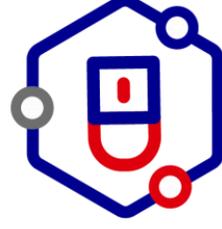
**PRO SANTE CONNECT**  
Un service du ministère chargé de la Santé



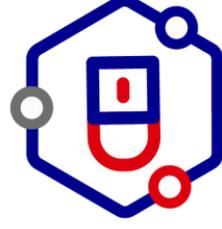
**PRO SANTE CONNECT**  
Un service du ministère chargé de la Santé



**PRO SANTE CONNECT**  
Un service du ministère chargé de la Santé



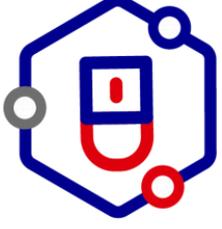
**PRO SANTE CONNECT**  
Un service du ministère chargé de la Santé



**PRO SANTE CONNECT**  
Un service du ministère chargé de la Santé



**PRO SANTE CONNECT**  
Un service du ministère chargé de la Santé





**Quelle est la différence entre Mon Espace Santé et le Dossier Médical Partagé ?** (plusieurs réponses possibles)

1. Aucune, le DMP est l'ancien nom donné au carnet de santé numérique
2. Le DMP est l'interface accessible par les professionnels
3. Mon Espace Santé est accessible par les citoyens et leur permet d'accéder aux documents de leur DMP

**Bonne réponse : 2 et 3**



**Tout professionnel peut-il consulter l'ensemble des documents du DMP d'un usager ?**

1. Oui
2. Non

**Bonne réponse : 2.** Une matrice d'habilitation présente les droits d'accès aux documents contenus dans le DMP, selon la profession exercée.



**Un patient peut-il à tout moment décider de clôturer son espace santé ?**

1. Oui
2. Non

**Bonne réponse : 1. Oui.** En se connectant sur son espace santé (interface web ou application mobile) ou bien en appelant le 3422



**Quel est le numéro de téléphone de l'assurance maladie pour toutes questions sur Mon espace santé ?**

1. 3646
2. 3422

**Bonne réponse : 2.** La ligne téléphonique 3422 a été créée spécifiquement pour répondre aux questions sur Mon Espace Santé. (service gratuit + prix d'un appel, disponible de 08h30 à 17h30 du lundi au vendredi).



**Qui a la main sur le partage des données contenues dans le Dossier Médical Partagé de l'utilisateur ?** (plusieurs réponses possibles)

1. Le patient
2. Le médecin traitant/professionnel désigné administrateur par l'utilisateur dans son profil Mon espace santé
3. Tous professionnels de santé

**Bonne réponse : 1,2.** Les informations du DMP relèvent du secret professionnel et le patient garde la main sur le partage de ses données avec les professionnels de son choix. Ainsi il a la possibilité de masquer certains documents aux professionnels.



**Un patient m'indique ne pas avoir activé son espace santé. En tant que professionnel, puis-je tout de même déposer un document dans son DMP ?**

1. Non
2. Oui

**Bonne réponse : 2.** Si un patient ne peut pas déposer un document sur son DMP, un professionnel peut tout de même ne s'y est pas connecté pour l'activer, automatiquement. Même si le patient espace santé, celui-ci a été ouvert 'est pas opposé à la création de son DMP.



**Quelles sont les principales fonctionnalités de Mon Espace Santé :**

1. Documents
2. Messages
3. Plateforme de téléconsultation
4. Profil Médical

**Bonne réponse : 1,2,4,** et agenda (à venir)  
fonctionnalités existantes également : catalogue d'applications référencées



**Mon espace santé est-il accessible :**

1. Seulement en version web
2. En version web et application mobile

**Bonne réponse : 2,** en version web et application mobile



MON  
ESPACE  
SANTÉ



MON  
ESPACE  
SANTÉ



MON  
ESPACE  
SANTÉ



MON  
ESPACE  
SANTÉ



MON  
ESPACE  
SANTÉ



MON  
ESPACE  
SANTÉ



MON  
ESPACE  
SANTÉ



MON  
ESPACE  
SANTÉ



**Un hôpital a-t-il l'obligation d'alimenter le DMP ?**

1. Oui
2. Non

**Réponse : 1. Oui.** L'arrêté du 26 avril 2022 fixe la liste des documents soumis à l'obligation d'être alimentés au DMP et envoyés par Messagerie Sécurisée de Santé



**Quelle image est utilisée dans la communication autour de Mon espace santé ?**

1. Un astronaute
2. Une licorne

**Réponse : 1, un astronaute**



**Comment les citoyens français ont-ils été prévenus de l'ouverture automatique de leur espace santé ?**  
(plusieurs réponses possibles)

1. Par mail
2. Par courrier pour les personnes ne disposant pas d'adresse mail
3. Par SMS

**Réponse : 1 et 2**



**Si un citoyen français souhaite activer son espace santé, de quoi aura-t-il besoin ?**

1. De sa carte d'identité
2. De sa carte vitale
3. De rien hormis un accès internet

**Réponse : 2.** Pour activer votre espace santé, vous aurez besoin de votre numéro de sécurité sociale et de votre numéro de série de carte Vitale



**Où sont stockés les données du DMP ?**

1. En France
2. Dans plusieurs pays de l'union européenne

**Réponse : 1, en France** sur des serveurs agréés hébergeurs de données de santé



**Pour alimenter le DMP d'un patient, je dois :**

1. L'en informer
2. Recueillir son consentement

**Réponse : 1, l'en informer**



**En tant que professionnel, je souhaite accéder au DMP d'un patient. En amont, je dois :**

1. L'en informer
2. Recueillir son consentement

**Réponse : 2,** recueillir son consentement



**Un patient peut-il masquer certains documents de son DMP ?**

1. Oui
2. Non

**Réponse : 1, oui** en se rendant sur son espace santé



MON  
ESPACE  
SANTÉ



MON  
ESPACE  
SANTÉ



MON  
ESPACE  
SANTÉ



MON  
ESPACE  
SANTÉ



MON  
ESPACE  
SANTÉ



MON  
ESPACE  
SANTÉ



MON  
ESPACE  
SANTÉ



MON  
ESPACE  
SANTÉ

**Un patient peut-il bloquer la consultation de son DMP à un professionnel de santé ?**

1. Oui
2. Non

Réponse : 1, Oui en se rendant sur son espace santé.

**Quand un document est envoyé dans le DMP d'un patient, celui-ci :**

1. Reçoit un SMS
2. Reçoit une notification par mail
3. ne reçoit aucune notification particulière

Réponse : 2

**Un patient peut-il savoir quel professionnel a consulté son DMP ?**

1. Oui
2. Non

Réponse : 1, Oui. Tout est tracé dans Mon espace santé

**Pour quelles actions sur Mon espace santé, le patient reçoit-il une notification par mail ? : (plusieurs réponses possibles)**

1. Lors de l'activation de son espace santé
2. Lorsqu'un document est déposé dans son espace santé
3. Lorsqu'un professionnel consulte son DMP

Réponse : 1,2,3

**Selon la matrice d'habilitation des droits d'accès au DMP, une infirmière a-t-elle la possibilité de consulter la lettre de liaison et ordonnances à la suite d'une sortie d'hospitalisation ?**

1. Oui
2. Non

Réponse : 1, oui après avoir recueilli le consentement du patient

**Selon la matrice d'habilitation des droits d'accès au DMP, quels documents peut consulter un assistant de service social ?**

1. Une lettre de liaison de sortie d'hospitalisation
2. Les prescriptions
3. Une lettre de liaison à la sortie d'une structure sociale ou médico-sociale

Réponse : 3, Une lettre de liaison à la sortie d'une sortie sociale ou médico-sociale

**En tant que citoyen, je peux consulter Mon espace santé sur ... ? (plusieurs réponses possibles)**

1. Ordinateur
2. Tablette
3. Mobile

Réponse : 1,2,3

**Plus de 90% de la population ont un espace santé ouvert ?**

1. Oui
2. Non

Réponse : 1, Oui. Mon espace santé a été généralisé en janvier 2022 et ouvert pour tous les usagers sauf opposition de leur part. À tout moment, l'utilisateur peut clôturer ou réactiver son espace santé.



MON  
ESPACE  
SANTÉ



MON  
ESPACE  
SANTÉ



MON  
ESPACE  
SANTÉ



MON  
ESPACE  
SANTÉ



MON  
ESPACE  
SANTÉ



MON  
ESPACE  
SANTÉ



MON  
ESPACE  
SANTÉ



MON  
ESPACE  
SANTÉ

**Quelles informations puis-je retrouver dans Mon Espace Santé ?**

(plusieurs réponses possibles)

1. Ma carte européenne d'assurance maladie
2. Mes comptes rendus d'hospitalisation
3. Mes remboursements de l'assurance maladie

Réponse : 2 et 3

**Quel est l'objectif de Mon Espace Santé ?** (plusieurs réponses possibles)

1. Pouvoir consulter le bon document au bon moment
2. Permettre de stocker ses documents de santé de manière sécurisée
3. Être remboursé plus vite par l'assurance maladie

Réponse : 1 et 2, Avoir le bon document au bon moment et permettre de stocker ses documents de santé de manière sécurisée

**En tant que professionnel de santé je reçois un compte-rendu d'une analyse médicale par MSSanté. Puis-je déposer ce document sur le DMP du patient ?**

1. Oui
2. Non

Réponse : 2, Non. Seules les personnes/établissements à l'origine de la rédaction d'un document peut le déposer dans le DMP. Elles portent ainsi la responsabilité de son contenu. Le patient quant à lui est libre de déposer les documents qu'il souhaite.



MON  
ESPACE  
SANTÉ



MON  
ESPACE  
SANTÉ



MON  
ESPACE  
SANTÉ



MON  
ESPACE  
SANTÉ



MON  
ESPACE  
SANTÉ



MON  
ESPACE  
SANTÉ



MON  
ESPACE  
SANTÉ



MON  
ESPACE  
SANTÉ